

## Coronavirus - COVID 19 : la préfecture communique

Compte rendu de la réunion du 16 mars



Coronavirus - COVID 19 : la préfecture communique

Le 16 mars, Catherine Séguin, préfète du Gers, a réuni en préfecture les parlementaires, le président du Conseil départemental du Gers, le maire d'Auch, les présidents des associations des maires, les chambres consulaires, les responsables des centres hospitaliers d'Auch et de Condom, l'ordre des médecins et des pharmaciens, avec, à ses côtés, l'ensemble des responsables des services de l'État impliqués dans la gestion de la crise.

Cette réunion a permis d'échanger sur les problématiques sanitaires, organisationnelles, institutionnelles et concernant les domaines économique et social rencontrés localement depuis le début de l'épidémie et de délivrer plusieurs messages à l'attention de l'ensemble des partenaires :

### 1 – Les services de l'État sont pleinement mobilisés :

Depuis la fin du mois de janvier, les services de l'État dans le Gers sont entièrement mobilisés pour faire face à cette crise sanitaire : services de santé et de secours, services départementaux de l'éducation nationale, services de la préfecture.... Élus, chambres consulaires et acteurs économiques sont associés.

À cette heure, 9 cas de coronavirus ont été confirmés dans le Gers.

La préfète réunit très régulièrement et, à chaque fois que l'actualité l'exige, la cellule de crise associant l'ensemble des services de l'État concernés par la gestion de l'épidémie.

À compter de ce jour, elle réunira deux fois par jour le Centre Opérationnel Départemental (COD) pour faire le point sur la situation sanitaire et sur l'application des mesures gouvernementales.

Elle a également précisé qu'un dispositif d'accueil des enfants des personnels largement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire a été mis en place par les services de l'éducation nationale en collaboration avec les collectivités territoriales.

### 2 – Les mesures d'accompagnement de l'Etat pour les entreprises

Comme l'a souligné le Président de la République dans son discours du 16 mars « aucune entreprise, quelle que soit sa taille, ne sera livrée au risque de faillite. Aucune Française, aucun Français, ne sera laissé sans ressources ».

Des mesures fortes d'accompagnement des entreprises sont mises en place par l'État pour :

- Financer l'inactivité des salariés
- Reporter le paiement des impôts et des cotisations sociales
- Étaler les créances bancaires
- Obtenir ou maintenir un crédit bancaire
- Résoudre des conflits avec les clients ou les fournisseurs

Le détail des mesures mises en œuvre dans le Gers dans ce domaine est en ligne sur le site [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Pour être accompagnés dans leurs démarches liées au droit du travail, les chefs d'entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus peuvent contacter le référent unique de la DIRECCTE Occitanie : [oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr) ou **05.62.89.83.72**. Dans le Gers, pour solliciter l'activité partielle, il faut contacter [oc-ud32.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:oc-ud32.activite-partielle@direccte.gouv.fr) ou [oc-ud32.direction@direccte.gouv.fr](mailto:oc-ud32.direction@direccte.gouv.fr) ou **05.62.58.37.50**.

Les nouvelles mesures annoncées le 16 mars par le Président de la République

### 1 - Mesures de confinement : Restez chez vous !

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars, à 12 heures, pour quinze jours minimum. Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible

- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée.

Le détail de cette mesure est en ligne sur le site [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

## 2 - **Les élections municipales : report du second tour de scrutin**

Les élections qui ont été conclusives à l'issue du premier tour le 15 mars sont acquises. 434 communes sont concernées dans le Gers.

Les résultats du premier tour exigent pour certaines communes (**27 dans le Gers**) d'organiser un second tour, il le sera mais il n'aura pas lieu le 22 mars et sera reporté à une date fixée ultérieurement.

## 3 – **Les entrées de tous les ressortissants étrangers dans l'espace Schengen sont proscrites**

Le détail de cette mesure est en ligne sur le site [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Enfin, la préfète du Gers en appelle au civisme et à la responsabilité de chacun. Elle rappelle qu'il n'existe aucune pénurie, ni risque de pénurie sur les produits alimentaires ou d'hygiène. Les rayons des magasins et des grandes surfaces continuent d'être normalement approvisionnés.

Pour plus d'informations actualisées en temps réel, nous invitons chacun à consulter le site [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)